



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-187

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **01\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain**

01-2020-10-13-003 - ARRÊTÉ préfectoral N° DDPP01 – 20 - 328 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE au Dr D'HARCOURT Hélène (2 pages) Page 3

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-10-14-001 - ARRÊTE du directeur départemental des territoires de l'Ain, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (6 pages) Page 6

01-2020-10-08-003 - Arrêté - portant agrément de la SARL EC ASSAINISSEMENT pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif Agrément n° 2020-N-S-01-0002 (2 pages) Page 13

01-2020-10-09-007 - Arrêté - portant agrément de la société GAUTHIER pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - Agrément n° 2020-N-S-01-0003 (2 pages) Page 16

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain**

01-2020-10-12-006 - Arrêté portant subdélégation de signature de Patrick MADDALONE à Agnès GONIN à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain (3 pages) Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

01-2020-10-06-002 - Arrêté n° 2020-01-0076 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Souffle Le Pontet à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) (3 pages) Page 23

01-2020-10-13-002 - Arrêté n° 2020-01-0085 Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie (1 page) Page 27

01-2020-10-13-001 - Arrêté n° 2020-01-0086 Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie (1 page) Page 29

01-2020-10-07-002 - Arrêté n°2020-01-0080 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Pneumologie Clair Soleil à HAUTEVILLELOMPNES (01110) (2 pages) Page 31

01-2020-10-07-003 - Arrêté n°2020-01-0081 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Le Modern à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) (2 pages) Page 34

01-2020-10-09-008 - Arrêté n°2020-01-0082 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Néphrologie et de Dialyse NEPHROCARE BELLEY à BELLEY (01300) (3 pages) Page 37

01\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Ain

01-2020-10-13-003

ARRÊTÉ préfectoral N° DDPP01 – 20 - 328  
ATTRIBUANT L’HABILITATION SANITAIRE au  
Dr D’HARCOURT Hélène



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
TEL : 04.74.42.09.00  
MAIL : DDPP@ain.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP01 – 20 - 328  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU Dr D'HARCOURT Hélène**

**La Préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90 -1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 DU 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaires à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formations, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la demande présentée par Madame D'HARCOURT Hélène née le 10 septembre 1992 à PARIS (75) et possédant son domicile professionnel administratif à VILLARS LES DOMBES (01330) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à Madame Laurence BREMOND, chef du service « santé et protection animales » de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain ;

**Considérant** que Madame D'HARCOURT Hélène remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR proposition** du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à

**Madame D'HARCOURT Hélène (n° ordre : 29428)  
Docteur vétérinaire administrativement domiciliée à**

Direction départementale de la protection des populations  
9, rue de la Grenouillère - CS 10411 01012 Bourg-en-Bresse cedex – téléphone : 04 74 42 09 00- télécopie : 04 74 42 09 60  
accueil du public de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet de l'AIN, du respect de ses obligations de formation continue prévue à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Madame D'HARCOURT Hélène s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame D'HARCOURT Hélène pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Toute modification du Domicile Professionnel Administratif entraîne l'abrogation de cet arrêté préfectoral.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Fait à BOURG EN BRESSE le 13 octobre 2020

Pour la préfète et par subdélégation,  
Le chef du service santé et protection animales,

Dr Laurence BREMOND

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-10-14-001

## ARRÊTE

du directeur départemental des territoires de l'Ain,  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses et pour l'exercice  
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le  
code des marchés publics

*Secrétariat général*

*Affaires juridiques*

## **ARRÊTE**

**du directeur départemental des territoires de l'Ain,  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice  
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à M.Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire, en ce qui concerne l'engagement des dépenses et l'attestation du service fait pour les dépenses relevant notamment du programme 354 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- M . Sébastien VIENOT, directeur adjoint,
- M. Michaël BENTLEY, secrétaire général,

à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État,

- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

programme 113	Paysages, eau et biodiversité
programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
programme 181	Prévention des risques
programme 203	Infrastructures et services de transport
programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	Sécurité et éducation routières
programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 354	Administration Territoriale de l'État
programme 723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

## Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programmes pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

Pour les BOP suivants :		
BOP 113, 149	M. Jean ROYER	chef du service protection et gestion de l'environnement
BOP 113, 135, 181	M. Stéphane VERTHUY	chef du service urbanisme risques
BOP 149, 206, 723	M. Yannick SIMONIN	chef du service agriculture et forêt
BOP 135, 147, 723	Mme Béatrice NEEL	cheffe du service habitat et construction
BOP 207	M. Francis SCHWINTNER	chef du service sécurité, éducation routières
BOP 113, 135, 203	Mme Josette PAILLARD	cheffe du service connaissance, études et prospective
BOP 113, 135	Mme Frédérique BOURGEOIS	responsable de la mission animation des politiques sur les territoires
BOP 354	M. David ELMECHALI	chef de Cabinet
BOP 181, 203	M. Georges WACRENIER	responsable de l'unité gestion de crise et transports

▪ Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

M. Michaël BENTLEY	à	Mme Céline LEROUX	secrétaire générale adjointe
M. Jean ROYER	à	Mme Virginie MAILLAULT	adjointe au chef de service
M. Stéphane VERTHUY	à	M. Gilles VASSELLIER	adjoint aux chefs de service
Mme Béatrice NEEL	à	Mme Sémia MENAI	adjointe à la cheffe de service
Mme Josette PAILLARD	à	M. Baptiste DUSSUTOUR	adjoint à la cheffe de service
M. Francis SCHWINTNER	à	M. Cyril FAUGERE	en charge de l'unité sécurité routière
	à	M. Nordine SAOUDI	en charge de l'unité éducation routière

### Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 1 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

BOP 215, 217 et 354	Mme Sabine REMY	en charge de l'unité ressources humaines, secrétariat général
BOP 207, 723 et 354	M. Olivier GUICHON	en charge de l'unité moyens généraux, secrétariat général
BOP 181	M. Boris SCHMITT	en charge de l'unité prévention des risques

### Article 4

Subdélégation de signature pour constatation du service fait est donnée aux agents désignés ci-après :

<b>Secrétariat général</b>  <b>SG</b>	BOP 207, 354, 723	Mme Sophie MOSER	chargée de l'immobilier à l'unité moyens généraux
	BOP 354	M. Michel JACQUET	assistant immobilier logistique-comptabilité à l'unité moyens généraux
<b>Service protection et gestion de l'environnement</b>  <b>SPGE</b>	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	M. Jean RAUTURIER	en charge de l'unité espaces naturels
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Muriel DURAND-BOURLIER	chargée de mission nature
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels
	BOP 113 pour les dossiers hors Natura 2000	Mme Emmanuelle MEYER-DELION	en charge de l'unité pilotage et gestion
	BOP 149	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels
<b>Service connaissance études et prospective</b>  <b>SCEP</b>	BOP 135 pour la partie "animation des actions ville durable"	Mme Charlotte FIGUEREDO	chargée de missions ville durable
<b>Service urbanisme et risques SUR</b>	BOP 135	Mme Geneviève CARROTTE	Cheffe de l'unité bureau administratif
	BOP 181	M. Boris SCHMITT	en charge de l'unité prévention des risques

	BOP 181 (pour les dossiers FPRNM)	Mme Caroline BARELLE	Chargée d'études Val-de-Saône Information préventive
<b>Service habitat et construction SHC</b>	BOP 135	Mme Elodie BENOIT	Adjointe référente parc privé-suivi conventionnement APL à l'unité politique de soutien au logement
	BOP 135, 723	M. Damien THOMASSIN	en charge de l'unité bâtiment durable
	BOP 135, 723	Mme Géraldine RONGIER	chargé d'études lutte contre l'habitat indigne dans l'unité bâtiment durable
<b>Service sécurité, éducation routières SSER</b>	BOP 207	M. Cyril FAUGERE	en charge de l'unité sécurité routière
	BOP 207	Mme Béatrice GRANDMAISON	secrétaire du service
	BOP 207	M. Nordine SAOUDI	en charge de l'unité éducation routière

## Article 5

Subdélégation de signature est donnée :

- à M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité des moyens généraux,
  - à son adjoint M. Sébastien GUICHON, chargé du pilotage budgétaire et comptable,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction.

## Article 6

Les subdélégués désignés aux articles précédents bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

## Article 7

Par décision séparée portant organisation des procédures dématérialisées en ordonnancement secondaire, le directeur départemental des territoires de l'Ain identifie les agents qui ont droit à :

- utiliser les cartes d'achats sur le budget opérationnel de programme (BOP) 354,
- accéder aux applications et interfaces suivantes :
  - *CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT, Cœur CHORUS* en vue de :
    - validation, saisie informatiques des demandes d'engagements juridiques et d'attestations du service fait, ou tous actes liés au profil gestionnaire valideur,
    - validation des ordres de missions (missions ou formations) et des états de frais de déplacements,
    - instruction, validation, liquidation, vérification des taxes d'urbanisme,
  - *PLACE* (dématérialisation des procédures des marchés de l'État),
  - *GALION* (aides à la pierre).

## Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

## Article 9

Le présent arrêté de subdélégation prend effet à la date de publication au RAA. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

## Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 octobre 2020  
Le directeur départemental des territoires,

SIGNE : Guillaume FURRI

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-10-08-003

Arrêté - portant agrément de la SARL EC  
ASSAINISSEMENT pour la vidange et le transport  
jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des  
installations d'assainissement non collectif  
Agrément n° 2020-N-S-01-0002

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Assainissement*

## **A R R Ê T É**

**portant agrément de la SARL EC ASSAINISSEMENT pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

**Agrément n° 2020-N-S-01-0002**

**La préfète de l'Ain**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 20 septembre 2020 et complété les 6 et 7 octobre 2020, présenté par la SARL EC ASSAINISSEMENT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 27 août 2020 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ont été transmises par le demandeur ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim des territoires de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

La SARL EC ASSAINISSEMENT, inscrite au RCS de Bourg en Bresse sous le n° 888 664 505 000 11, domiciliée 190 route de la Semine, 01200 VALSERHÔNE, est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2020-N-S-01-0002.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **150 m<sup>3</sup>**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage en station de traitement des eaux usées.

### **Article 2 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à **dix ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau, au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette

demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, dans des versions actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

La préfète peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

### **Article 3 : Modification des conditions de l'agrément**

Pour tout projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la(des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite, auprès de la préfète, une modification des conditions de son agrément.

### **Article 4 : Prescriptions générales**

Le bénéficiaire se conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié.

### **Article 5 : Contrôle par l'administration**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du ministériel 7 septembre 2009 modifié susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 8 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet des services de l'État.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 10 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté est transmis, pour notification, à la SARL EC ASSAINISSEMENT.

Fait à Bourg en Bresse, le 8 octobre 2020  
Par délégation de la préfète,  
Par subdélégation du directeur,  
Le chef de service,

Signé : Jean ROYER

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-10-09-007

Arrêté - portant agrément de la société GAUTHIER pour la  
vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des  
matières extraites des installations d'assainissement non  
collectif - Agrément n° 2020-N-S-01-0003

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Assainissement*

## **A R R Ê T É**

**portant agrément de la société GAUTHIER  
pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations  
d'assainissement non collectif  
Agrément n° 2020-N-S-01-0003**

**La préfète de l'Ain**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 22 septembre 2020, présenté par la société GAUTHIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 27 août 2020 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été transmises par le demandeur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

La société GAUTHIER, inscrite au RCS de Bourg en Bresse sous le n° 763 200 060 00021, domiciliée Parc d'activités – 264, ancienne route de Niévroz - 01120 DAGNEUX, est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **10 000 m<sup>3</sup>**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage en station de traitement.

### **Article 2 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à **dix ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau, au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette

demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, dans des versions actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

La préfète peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

### **Article 3 : Modification des conditions de l'agrément**

Pour tout projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la(des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite, auprès de la préfète, une modification des conditions de son agrément.

### **Article 4 : Prescriptions générales**

Le bénéficiaire se conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié.

### **Article 5 : Contrôle par l'administration**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du ministériel 7 septembre 2009 modifié susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 8 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet des services de l'État.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 10 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté est transmis, pour notification, à la société GAUTHIER.

Fait à Bourg en Bresse, le 9 octobre 2020

Par délégation de la préfète,  
Par subdélégation du directeur,  
Le chef de service,

Signé : Jean ROYER

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-10-12-006

Arrêté portant subdélégation de signature de Patrick  
MADDALONE à Agnès GONIN à l'effet de signer au nom  
de la préfète de l'Ain

N° SG/2020/70

**Arrêté portant subdélégation de signature à l'unité départementale de l'Ain**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet,

Vu les codes de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 2019 portant nomination de Madame Agnès GONIN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020 portant délégation de signature de Mme SARLANDIE DE LA ROBERTIE à M. MADDALONE ;

Vu l'arrêté préfectoral 28 août 2020, portant subdélégation de signature de M. MADDALONE,

**Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Agnès GONIN** à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté.

En cas d'empêchement de Mme GONIN, la subdélégation de signature prévue ci-dessus est donnée à :

- Monsieur **Jean-Eudes BENTATA** ;
- Madame **Audrey CHAHINE** ;
- Madame **Soizic CORBINAIS** ;
- Madame **Caroline MANDY** ;
- Monsieur **Stéphane SOUQUES**.

**La signature des actes liés au traitement des recours gracieux reste réservée au directeur de l'unité départementale.**

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe RIOU**, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE à l'effet de signer, au nom de la préfète, en application du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur **Romain BOUCHACOURT**, chef de subdivision ;
- Madame **Armelle DUMONT**, cheffe du département métrologie ;
- Monsieur **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- Monsieur **Frédéric MARTINEZ**, chef de subdivision ;
- Madame **Sophie MEYER**, cheffe de subdivision.

**Article 3** : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;

- M. **Raymond DAVID**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Cantal : Frederic FERREIRA et Johanne VIVANCOS

**Article 4** : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 5** : L'arrêté du 28 août 2020 susvisé est abrogé.

**Article 6** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

*Signé*

Patrick MADDALONE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-10-06-002

Arrêté n° 2020-01-0076 portant autorisation de création de  
la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Souffle Le  
Pontet à  
HAUTEVILLE-LOMPNES (01110)

Arrêté n° 2020-01-0076

**Portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Souffle Le Pontet à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2000 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur (n°308) de l'établissement Centre Médical Le Modern situé à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 2000 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (n°309) de l'établissement Centre de Pneumologie Clair Soleil situé à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-1373 du 27 avril 2018 portant autorisation à la S.A. le Pontet, de regroupement et de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation spécialisés « Affections respiratoires », pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur les sites du Centre de Pneumologie Clair Soleil et du Centre Médical Le Modern, sur un nouveau site à construire sur la commune de HAUTEVILLE-LOMPNES ;

**Vu** la demande présentée par Mme Catherine MIFFRE, présidente du Groupe 5 Santé et de la Clinique du Souffle Le Pontet, datée du 29 novembre 2019, et enregistrée complète le 18 décembre 2019 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une pharmacie à usage

intérieur à la Clinique du Souffle Le Pontet située à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110). Cette création entrainera la fermeture des deux pharmacies à usage intérieur existantes sur les sites de Clair Soleil et Le Modern implantées à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) ;

**Vu** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 5 mars 2020 ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 27 février 2020, et notamment la nomination de Korian Santé en qualité de nouveau président de la société Clinique du Souffle Le Pontet, communiqué par mail en date du 9 juillet 2020, décision qui n'impacte pas les éléments du dossier précédemment déposé ;

**Considérant** que la demande consiste à obtenir l'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du nouveau bâtiment de la Clinique du Souffle Le Pontet située à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110). Ce nouvel établissement regroupera les deux établissements : le Centre de pneumologie Clair Soleil et le Centre Médical Le Modern, implantés à HAUTEVILLE-LOMPNES ;

**Considérant** que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation est accordée à la Clinique du Souffle Le Pontet en vue de créer une pharmacie à usage intérieur sur le site 460 Avenue de Lyon, 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Souffle Le Pontet est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

### **Missions définies aux articles L.5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique**

- D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

**Article 3 :** Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés à l'adresse suivante:

Clinique du Souffle Le Pontet

460 Avenue de Lyon

01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

N° FINESS géographique : 010011641

N° FINESS juridique : 010000222

La PUI comprend des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

La Clinique du Souffle Le Pontet est le seul site desservi par la PUI.

**Article 4 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées hebdomadaires, est conforme aux dispositions du code de la santé publique.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 6 octobre 2020

Pour le directeur et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie  
Catherine PERROT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-10-13-002

Arrêté n° 2020-01-0085

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie

Arrêté n° 2020-01-0085

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu la licence n° 01#000321 en date 15 mai 2003 concernant la pharmacie BARTHELEMY sise chemin des Huguets – 01140 SAINT-DIDIER-SUR CHALARONNE ;

Considérant le courrier de la Mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne du 28 juillet 2020 indiquant que la rue des Huguets a été numérotée ; qu'en conséquence la pharmacie BARTHEMELY sera située au 123 RUE DES HUGUETS – 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est **123 rue des Huguets – 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE**.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-10-13-001

Arrêté n° 2020-01-0086

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie

Arrêté n° 2020-01-0086

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu la licence n° 01#000333 en date 22 juin 2005 concernant la pharmacie DES BORDS DE L'AIN sise rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944 – 01160 PONT D'AIN ;

Considérant le courrier de la Mairie de PONT D'AIN du 10 août 2020 indiquant que la pharmacie DES BORDS DE L'AIN est située au 16 rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est **16 rue du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 – 01160 PONT D'AIN**.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-10-07-002

Arrêté n°2020-01-0080 portant suppression de la  
pharmacie à usage intérieur du Centre de Pneumologie  
Clair Soleil à HAUTEVILLELOMPNES  
(01110)

Arrêté n°2020-01-0080

**Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Pneumologie Clair Soleil à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 5126-4 ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 2000 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (n°309) de l'établissement Centre de Pneumologie Clair Soleil situé à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-1373 du 27 avril 2018 portant autorisation à la S.A. le Pontet, de regroupement et de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation spécialisés « Affections respiratoires », pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur les sites du Centre de Pneumologie Clair Soleil et du Centre Médical Le Modern, sur un nouveau site à construire sur la commune de HAUTEVILLE-LOMPNES ;

**Vu** la demande présentée par Mme Catherine MIFFRE, présidente du Groupe 5 Santé et de la Clinique du Souffle Le Pontet, datée du 29 novembre 2019, et enregistrée complète le 18 décembre 2019 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur à la Clinique du Souffle Le Pontet située à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110). Cette création entrainera la fermeture des deux pharmacies à usage intérieur existantes sur les sites de Clair Soleil et Le Modern implantées à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) ;

**Vu** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 5 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-01-0076 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accordant l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique du Souffle Le Pontet, 460 Avenue de Lyon, 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES, en date du 6 octobre 2020. ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 27 février 2020, et notamment la nomination de Korian Santé en qualité de nouveau président de la société Clinique du Souffle Le Pontet, communiqué par mail en date du 9 juillet 2020, décision qui n'impacte pas les éléments du dossier précédemment déposé ;

**Considérant** que la demande consiste à obtenir la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre de pneumologie Clair Soleil implanté à HAUTEVILLE-LOMPNES dès lors que le transfert des patients au sein du nouvel établissement, la Clinique du Souffle Le Pontet située 460 Avenue de Lyon à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110), aura été finalisé ;

### ARRETE

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre de Pneumologie Clair Soleil situé à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) est supprimée.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 18 février 2000 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (n°309) de l'établissement Centre de Pneumologie Clair Soleil situé à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) est abrogé dès l'ouverture effective de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Souffle Le Pontet, située 460 Avenue de Lyon à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110).

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-10-07-003

Arrêté n°2020-01-0081 portant suppression de la  
pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Le Modern  
à HAUTEVILLE-LOMPNES  
(01110)

Arrêté n°2020-01-0081

**Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Le Modern à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 5126-4 ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2000 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur (n°308) de l'établissement Centre Médical Le Modern situé à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-1373 du 27 avril 2018 portant autorisation à la S.A. le Pontet, de regroupement et de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation spécialisés « Affections respiratoires », pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur les sites du Centre de Pneumologie Clair Soleil et du Centre Médical Le Modern, sur un nouveau site à construire sur la commune de HAUTEVILLE-LOMPNES ;

**Vu** la demande présentée par Mme Catherine MIFFRE, présidente du Groupe 5 Santé et de la Clinique du Souffle Le Pontet, datée du 29 novembre 2019, et enregistrée complète le 18 décembre 2019 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur à la Clinique du Souffle Le Pontet située à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110). Cette création entraînera la fermeture des deux pharmacies à usage intérieur existantes sur les sites de Clair Soleil et Le Modern implantées à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) ;

**Vu** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 5 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-01-0076 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accordant l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique du Souffle Le Pontet, 460 Avenue de Lyon, 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES, en date 6 octobre 2020 ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 27 février 2020, et notamment la nomination de Korian Santé en qualité de nouveau président de la société Clinique du Souffle Le Pontet, communiqué par mail en date du 9 juillet 2020, décision qui n'impacte pas les éléments du dossier précédemment déposé ;

**Considérant** que la demande consiste à obtenir la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Le Modern situé à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) dès lors que le transfert des patients au sein du nouvel établissement, la Clinique du Souffle Le Pontet située 460 Avenue de Lyon à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110), aura été finalisé ;

### ARRETE

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Le Modern situé à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) est supprimée.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2000 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur (n°308) de l'établissement Centre Médical Le Modern situé à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) est abrogé dès l'ouverture effective de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Souffle Le Pontet, située 460 Avenue de Lyon à HAUTEVILLE-LOMPNES (01110).

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-10-09-008

Arrêté n°2020-01-0082 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Néphrologie et de Dialyse NEPHROCARE BELLEY à BELLEY (01300)

Arrêté n°2020-01-0082

**Portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre de Néphrologie et de Dialyse NEPHROCARE BELLEY à BELLEY (01300)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- Vu** la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2004-RA-32 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes en date du 17 février 2004 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Régina à HAUTEVILLE au sein des nouveaux locaux sis au Centre Hospitalier de BELLEY (licence n°325) ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-1079 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 juillet 2016 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités d'insuffisance rénale chronique pour l'établissement NEPHROCARE BELLEY ;
- Vu** la demande présentée par Mme Corinne FERRANDINI, directrice NEPHROCARE Rhône-Alpes, datée du 29 octobre 2019, et enregistrée complète le 26 novembre 2019 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre NEPHROCARE BELLEY suite au déménagement de l'établissement sur le site du nouveau Centre Hospitalier de BELLEY. Actuellement implantée au 54, rue Georges Girerd à BELLEY (01300), la pharmacie à usage intérieur du Centre NEPHROCARE BELLEY sera transférée Boulevard Narvik à BELLEY (01300) ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 21 février 2020 ;

**Considérant** les éléments complémentaires transmis par mail en date du 24 mars 2020 en réponse à la demande du pharmacien inspecteur de santé publique formulée par mail le 20 mars 2020 ;

**Considérant** que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation est accordée au Centre de Néphrologie et de Dialyse NEPHROCARE BELLEY en vue de transférer une pharmacie à usage intérieur suite au déménagement du Centre de Néphrologie et de Dialyse NEPHROCARE BELLEY sur le site du nouveau Centre Hospitalier de BELLEY, sis Boulevard Narvik à BELLEY (01300) ;

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre de Néphrologie et de Dialyse NEPHROCARE BELLEY est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

#### **Missions définies aux articles L.5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique**

- D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

**Article 3 :** Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés à l'adresse suivante:

Centre de Néphrologie et de Dialyse NEPHROCARE BELLEY  
Boulevard Narvik  
01300 BELLEY

N° FINESS ET: 010780294

N° FINESS EJ : 690000278

La PUI comprend :

- des locaux situés au rez-de-chaussée et au rez-de-jardin du bâtiment,
- une plateforme extérieure avec centrale de distribution pour la fourniture d'oxygène.

Le Centre de Néphrologie et de Dialyse NEPHROCARE BELLEY est le seul site desservi par la PUI.

**Article 4:** Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions du code de la santé publique.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2020

Pour le directeur et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT